

# RAPPORT ANNUEL DES FRAIS ACCESSOIRES ET DES COÛTS DU MATÉRIEL DIDACTIQUE, 2025 - 2026

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE HEARST

**DERNIÈRE DATE DE  
RÉVISION** 14 mars 2026

**DERNIÈRE DATE  
D'ADOPTION** 25 mars 2026

**PROCHAINE DATE DE  
RÉVISION** mars 2027

*Ce rapport est présenté annuellement au conseil d'administration de l'Université de Hearst et relève des directives émises par le ministère des Collèges et Université en vertu de la Loi de 2024 pour renforcer la responsabilisation et les mesures de soutien aux étudiantes et aux étudiants.*

**Campus  
de Hearst**

---

60, 9<sup>e</sup> Rue  
Hearst (Ontario) P0L 1N0

**Campus  
de Kapuskasing**

---

7, rue Aurora  
Kapuskasing (Ontario) P5N 1J6

**Campus  
de Timmins**

---

395, boulevard Thériault  
Timmins (Ontario) P4N 0A8

[uhearst.ca](http://uhearst.ca)  
1 800 887-1781

## 1. Préambule

Ce rapport, requis par le ministère des Collèges et Universités, de l'Excellence en recherche et de la Sécurité (MCUERS), vise à garantir que les étudiantes et les étudiants de l'Université de Hearst puissent aisément accéder aux informations concernant les frais liés aux études, y compris les droits accessoires ainsi que les coûts associés aux manuels et au matériel didactique.

## 2. Frais accessoires

Les frais accessoires sont des frais facturés pour soutenir des services et des activités qui ne font pas partie des programmes d'enseignement ou des coûts généraux liés à l'établissement d'enseignement, en plus des droits de scolarité. Voici, ci-dessous, la liste des frais accessoires pour l'année 2025 - 2026 :

### Frais accessoires obligatoires

Association étudiante (par cours de 3 crédits)	8,00 \$
FCEE - Fédération canadienne des étudiantes et étudiants (par semestre)	10,32 \$
Services aux étudiantes et étudiants (par cours de 3 crédits)	22,00 \$
Droit d'auteur Access Copyright (par année)	7,00 \$
Régime de soins médicaux et dentaires (Greenshield) (par année)	293,28 \$
Frais technologiques (carte étudiante et d'accès, antidote) (par année)	45,00 \$
Régime d'assurance maladie universitaire (RAMU) (par année)	792,00 \$
Programme étudiant réfugié (PÉR) (par semestre)	3,50 \$
Frais de photocopie/d'imprimerie (par cours)	5,00 \$

### Frais administratifs généraux

Admission	150,00 \$
Admission – Diplôme d'études supérieures en psychothérapie (DÉSP)	200,00 \$
Admission différée, étudiants étrangers	100,00 \$
Attestation *	10,00 \$
Changement de programme d'études	50,00 \$

Changement de campus	50,00 \$
Chèque sans provision	40,00 \$
Copie d'un document déjà reçu *	10,00 \$
Courrier prioritaire international *	68,00 \$
Demande de congé autorisé (étudiantes et étudiants en permis d'études)	50,00 \$
Droits administratifs retenus lors des remboursements	5 %
Évaluation de dossier – programme d'échange étudiants (mobilité sortante)	80,00 \$
Évaluation de dossier des candidatures étrangères	200,00 \$
Examen volontaire	100,00 \$
Formulaire d'épargne-études ou tout autre formulaire d'attestation imprimé	11,00 \$
Frais inscription cours en ligne (non remboursable)	1000,00 \$
Frais de livraison diplôme (ceux qui ne sont pas présents)	35,00 \$
Lettre de permission (sauf Laurentienne)	50,00 \$
Photocopies couleur	0,25 \$
Photocopies noir et blanc	0,15 \$
Réadmission	30,00 \$
Recherche descriptifs de cours, par cours ou demande de syllabus, par syllabus (photocopies incluses) *	11,00 \$
Reconnaissance des acquis	100,00 \$
Relevés de notes officiels *	21,00 \$
Remplacement de carte étudiante perdue *	10,00 \$
Surveillance d'examen	75,00 \$
Surveillance d'examen (étudiant d'une autre institution )	40\$/h
Tests de compétences linguistiques (2e cycle)	100,00 \$

\* plus TVH

### 3. Coût des manuels et de tout matériel didactique

L'Université de Hearst veille à ce que les étudiantes et étudiants puissent consulter le plan de cours de chaque cours afin de connaître le coût de tous les manuels et du matériel didactique, qu'ils soient requis ou facultatifs.

Le coût de chaque manuel ou de tout autre matériel didactique est calculé individuellement et fourni dans les plans de cours. Si le coût pour l'année en cours n'est pas encore déterminé au moment de la préparation du plan de cours, le montant le plus récent connu est inclus, accompagné d'une remarque indiquant que ce montant est susceptible de changer. De plus, s'il existe des restrictions empêchant l'étudiante ou l'étudiant d'utiliser un exemplaire de seconde main d'un manuel ou de tout autre matériel didactique, une remarque à ce sujet doit également être indiquée dans le plan de cours.

De plus, l'Université a mis à la disposition de ses étudiantes et ses étudiants la liste complète des manuels et du matériel pédagogique des cours, accessible sur le site Web de l'Université. Cette liste contient les références de chaque manuel et matériel pédagogique ainsi qu'un lien vers les sites Web des maisons d'édition ou des revendeurs.

Après vérification, le pourcentage de cours dont le plan de cours indique le coût des manuels et du matériel didactique, de janvier à décembre 2025, est de **100%**.<sup>1</sup>

### 4. Diffusion de l'information

L'Université de Hearst s'assure que les informations concernant les frais liés aux études sont facilement accessibles et communiquées à l'ensemble de la communauté étudiante.

Les informations détaillées sur les frais de scolarité sont publiées sur le site Web officiel de l'Université de Hearst et le corps étudiant est invité à le consulter chaque année pour en prendre connaissance. L'annuaire de l'année en cours, disponible en formats numérique et imprimé, comprend également une section consacrée aux frais liés aux études.

Par ces moyens de communication, l'Université garantit que le corps étudiant dispose des informations nécessaires pour planifier leurs dépenses scolaires, en conformité avec les exigences ministérielles.

### 5. Révision et partage

Ce rapport est révisé annuellement, puis présenté et adopté par le conseil d'administration. Il est ensuite transmis au ministère des Collèges et Universités, de l'Excellence en recherche et

---

<sup>1</sup> Si le pourcentage est inférieur à cent pour cent (100%), le rapport doit comprendre des plans qui expliquent comment et quand l'Université parviendra à se conformer pleinement aux exigences de la directive émise par le ministère.

de la Sécurité (MCUERS) dans les dix jours ouvrables suivant sa présentation et son approbation.

Le secrétariat général envoie ce rapport annuel au MCUERS par courriel à la Direction des politiques pour l'éducation postsecondaire, à l'adresse suivante : [psepolicy@ontario.ca](mailto:psepolicy@ontario.ca).